Compte rendu de la séance du

Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023
- Décision modificative budgétaire n°4
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement
- Acquisition bien sans maître

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, FRAYSSE Damien, ROUET Jacques, ESTIVAL René, DELHON Jérémie, HARDOUIN Jordan, ZIMRA Benjamin.

Absents excusés : Madame GENETET Anne

Secrétaire de séance : Monsieur FRAYSSE Damien

Approbation du PV du conseil municipal du 14 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Décision modificative budgétaire n°4

En raison du taux variable des emprunts de la Banque des Territoires le compte 66111 des intérêts réglés à échéance n'a pas été suffisamment provisionné aussi il convient de réaliser l'opération suivante :

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
D 62878 : Remboursements autres organismes	1 000,00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	**1 000,00 €**	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00 €
TOTAL D66 : Charges financières		**1 000,00 €**

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle qu'il est possible selon les dispositions de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités, sur autorisation du conseil municipal et à hauteur de 25% du budget investissement de l'année précédente, de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Conformément à ce texte Madame le Maire propose au conseil municipal de mandater les dépenses suivantes :

- Réparation de la croix au Mas de Rébélou :
    - 4 000,00 € (Article 2138 ; Chapitre 21)
- Remplacement de deux radiateurs électriques dans le logement au-dessus du bar
    - 2 000,00 € (Article 2132 ; Chapitre 21)

Soit un total de 6 000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 52 000,00 €)

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Acquisition d'un bien sans maître

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Elle expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	**Lieu-dit**	**Contenance (en m²)**	**Nature cadastrale**
C 31	Mas de Bigorre	594	Bois
C 43	Mas de Bigorre	285	Bois

Appartiendraient à Monsieur BERTHES Augustin, né à une date inconnue en un lieu inconnu.
Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CAHORS (46), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.
Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur BERTHES Augustin au 14 août 1827 à ESCAMPS (46), et un décès survenu le 02 mars 1891 à VAYLATS (46), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).
Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BERTHES Augustin.
Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune d'ESCAMPS (46), à titre gratuit.

Madame le Maire propose que le conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Clôture de la séance à 21:30